



Date extinctive sur compromis

Par **poiuytreza**, le **23/07/2010** à **15:38**

Bonjour,
je souhaiterais savoir s'il est possible de faire mettre une clause suspensive concernant une date butoir extinctive qui si la vente n'est pas réalisée a cette date, elle sera annulée (et cela en dehors de toute clause de credit qui n'existe pas pour moi)
merci par avance de votre reponse

Par **amajuris**, le **23/07/2010** à **17:42**

bjr,
vous devez indiquer sur le compromis qu' à cette date si la réitération par acte authentique n'a pas été effectuée le compromis est caduque et que les parties reprennent leurs libertés avec éventuellement conservation par le vendeur de la somme déjà versée par l'acquéreur.
bien préciser que la date est un terme extinctif.
cdt